



CODE DE VIE

École Notre-Dame-des-Neiges
Marsoui

« *Pour une école pacifique* »

Nos valeurs :

Respect & Responsabilité

Le code de vie existe dans le but de :

- ✦ fournir à l'élève une occasion d'apprendre à développer des conduites adaptées ;
- ✦ favoriser les interventions cohérentes auprès des élèves ;
- ✦ définir les règles de fonctionnement à l'école.

Pour ce faire, le code de vie doit :

- être connu, compris et partagé par tous
- utilisé et appliqué de façon cohérente

Tout membre du personnel est en autorité et doit intervenir :

- Enseignants
- Personnel non enseignant
- Direction

Le code de vie de l'école s'applique en tout lieu et tout temps en ce qui concerne le comportement d'un de ses élèves à l'égard d'un autre élève ou d'un membre de son personnel.

Contenu :

1. Exigences de l'école
 - 1.1. Tenue vestimentaire
 - 1.2. Le respect
2. Gestion des comportements graves
 - a) Protocole particulier
 - b) Manquement majeur
 - c) Définition

1. Exigences de l'école

- a) Je fais preuve de ponctualité à l'école et je respecte les heures d'arrivée sur la cour
- b) (7 h 55 et 12 h 55). **S'il y a des accidents avant les heures d'arrivés, l'école n'est pas responsable**
- c) Mes absences sont motivées par mes parents via l'agenda ou un appel au secrétariat.
- d) Je respecte la politique alimentaire en n'apportant que des aliments sains pour ma santé et celle des autres. Important ; éviter les noix !
- e) Je laisse à la maison tout matériel interdit à l'école (cellulaire, appareil photo, MP3, iPod, couteau, allumettes, briquet, etc.).
- f) Je dois être respectueux dans la façon de me vêtir.

TENUE VESTIMENTAIRE	
<p><u>Description de la tenue vestimentaire</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Les élèves doivent être vêtus selon les saisons ;• Le dessus de l'épaule est recouvert ;• Les ouvertures sur la poitrine, dans le dos et sous les bras ne doivent pas être apparentes ;• Le tronc est recouvert jusqu'à la culotte, la robe ou la jupe ;• Le bermuda, robe ou jupe descend au moins jusqu'à mi-cuisse en position assise ;	<p><u>Conséquences possibles</u></p> <ul style="list-style-type: none">λ Avertissement verbal et prêt d'un vêtement approprié.λ Communication aux parents et la direction en est avisée.λ Rencontre avec un intervenant.λ Rencontre élève, parents, enseignants, direction.

- Le port de vêtements incitant à la violence ou non conforme aux valeurs véhiculées par l'école est strictement interdit ;
- Pour maintenir l'école propre et pour une question de sécurité, l'élève portera des chaussures d'intérieur dans les locaux de classe et laissera à son casier ses vêtements et ses chaussures d'extérieur ;
- Le port de couvre-chef (chapeau, casquette, etc.) n'est pas autorisé en classe ;
- Les souliers doivent avoir une semelle qui ne marque pas les planchers.

- λ Suspension à l'interne ou à l'externe.
- λ Saisi du matériel interdit.
- λ Les parents doivent venir porter une nouvelle tenue vestimentaire.

LE RESPECT

Description du respect

- Je respecte le personnel et les élèves de l'école dans mes paroles, dans mes gestes et dans mon attitude ;
- En tout temps, je circule calmement et en silence dans l'école ;
- Je pose des actions non violentes qui ne mettent pas en danger ma santé et celle des autres (en gestes et en paroles) ;
- Je respecte le matériel scolaire et celui de mes pairs ;
- Je respecte les locaux et le mobilier mis à ma disposition ;
- Je respecte les règles spécifiques de chaque lieu (gymnase, bibliothèque, laboratoire d'informatique, autobus scolaire, etc.) ;
- Je respecte l'environnement ainsi que la nature et je garde les lieux propres ;
- **Le respect s'applique également lors des sorties éducatives.**

Conséquences possibles

- λ Avertissement verbal et / ou geste réparateur.
- λ Communication aux parents.
- λ Rencontre avec un intervenant.
- λ Rencontre élève, parents, enseignants et direction.
- λ Suspension à l'interne ou à l'externe.

N B. Chacune des étapes représente une démarche pour solutionner le problème. Elle doit se faire dans un climat d'écoute respectueuse de part et d'autre afin d'en arriver à une compréhension de la situation. Lorsqu'une démarche ne s'avère pas suffisante, on passe à l'étape suivante.

Selon la situation comportementale ou de la gravité du geste, la direction se

	donne le droit d'intervenir systématiquement.
--	--

Pour m'aider à respecter les comportements attendus :

- 1. Je me calme*
- 2. Je parle et j'écoute*
- 3. Je cherche des solutions*
- 4. Je trouve une solution pacifique*

En tout temps, je peux me référer à un adulte responsable.

GESTION DES COMPORTEMENTS GRAVES

Comportements graves à incidence légale¹

- Vol ;
- Vandalisme : bris de matériel, entré par effraction, allumage d'un incendie et autre ;
- Violence physique : bataille, coups avec blessure ;
- Intimidation, harcèlement, agression ;
- Taxage ;
- Toute possession, consommation ou vente de drogue, de boisson alcoolisée et de tabac ou de matériel pornographique dans l'école ou sur le terrain de l'école ;
- Possession de tout objet susceptible de blesser de quelque manière que ce soit avec ou sans utilisation (ex. : arme blanche) ;
- Falsification de signature ;
- Déclenchement de l'alarme de feu sans raison ;
- Action dangereuse (ex. : appel au 911 sans raison).

Comportements graves sans incidence légale¹

- Impolitesse grave ;
- Absences répétées et injustifiées ;
- Refus d'obéir à l'autorité ;
- Non-respect à répétition des règles de vie de l'école ;
- Désorganisation volontaire lors de suppléance ;
- Participation ou incitation à un désordre collectif (ex. : manifestation non autorisée).

N.B.¹ Dans certains cas à incidence légale, l'école est obligée de porter plainte à la S.Q. (exemple : bataille avec blessure). Dans d'autres cas, à incidence légale ou non, elle peut en référer à la S.Q. en prévention ou en suivi (exemple : bataille sans blessure).

Conséquences et démarche d'intervention

- λ Je suis retiré immédiatement de l'activité en cours et envoyé à un intervenant.
- λ J'appelle mes parents pour les informer de la situation et ces derniers sont invités à venir rencontrer sur-le-champ les intervenants.
- λ Je fais une réflexion sur la situation (faits).
- λ Si l'école porte plainte, je suis rencontré immédiatement par le policier (en présence de mes parents).
- λ Je suis rencontré par la direction et un éducateur pour l'établissement des faits.
- λ Je suis suspendu de l'école : de 1 à 5 jours dépendamment de la gravité de la situation, de ma responsabilité dans la situation ou de mon implication à répétition dans des comportements graves.
- λ Pendant la suspension, je dois prévoir des gestes de réparation et accomplir le travail scolaire demandé par les enseignants.
- λ Je reviens à l'école avec mes parents pour connaître les conditions de ma réintégration à l'école avec les intervenants concernés. Dans certains cas, il y aura du travail communautaire.
- λ Je dois m'engager par un contrat à respecter les conditions fixées par l'école : ces conditions peuvent prévoir des rencontres avec des intervenants de la S.Q., de Justice Alternative-Jeunesse, du CLSC ou de la Commission scolaire (psychologie).

N.B. Même si l'école porte plainte, la démarche d'intervention des comportements graves à l'école s'applique toujours. Dans certains cas extrême ou de récurrence, l'école peut confier le dossier à la Commission scolaire pour exclusion de l'école.

A. Protocole particulier.

Selon la situation comportementale (caractère répétitif) de l'élève, il sera possible de réaliser un protocole particulier pour favoriser sa réussite scolaire.

N.B. Toute situation répréhensible prévue ou non prévue au code de vie de l'école sera évaluée et traitée par les adultes témoins et la direction en tenant compte du contexte.

B. Manquement majeur.

Tous gestes et échanges proscrits, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il y a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire seront sanctionnés selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève.

C. Définition.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Signalement : Dénonciation d'une situation ou d'un évènement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

Plainte: Dénonciation par un élève ou ses parents, s'il est mineur, d'une situation ou d'un évènement dont il est victime qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence. Est également considérée comme une plainte, un signalement qui après analyse par la direction d'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation.

